

Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

délibération n°2025-2
du 09/10/2025

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DRÔME

Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI),
délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.436-48 6° ;

Vu le règlement intérieur en vigueur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) ainsi que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures du bassin Rhône-Méditerranée sur la période 2022-2027 ;

Vu la validation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Drôme par sa commission locale de l'eau (CLE) le 8 juillet 2025 ;

Vu le rapport du 25 août 2025 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

RAPPELLE la situation très préoccupante des poissons migrateurs amphihalins dans le bassin Rhône-Méditerranée, et **INVITE** à accélérer et renforcer les actions en faveur de ces espèces ;

CONSIDÈRE que la prise en compte des enjeux de préservation des poissons grands migrateurs par les structures de gestion locale de l'eau est essentielle à la réussite de la reconquête des cours d'eau par ces espèces, ces structures contribuent aux objectifs du PLAGEPOMI, notamment dans le cadre des SAGE ;

RAPPELLE que le SAGE Drôme est un SAGE à enjeux poissons migrateurs amphihalins identifié par le PLAGEPOMI 2022-2027 ;

CONSTATE la nécessité de corriger et de compléter l'état des lieux relatifs aux espèces amphihalines sur le secteur :

- en précisant que la Drôme est identifiée comme objectif de reconquête par le PLAGEPOMI pour les trois espèces amphihalines du bassin : l'Anguille, l'Alose feinte de Méditerranée et la Lamproie marine ;
- en précisant que l'Alose feinte de Méditerranée a été observée dans la passe à poisson du barrage de Lorient-Le Pouzin mise en service en 2016, elle peut donc

- accéder à la basse Drôme et y être présente en période de reproduction ; sa préservation est visée sur ce secteur conformément aux objectifs du PLAGEPOMI ;
- en ajoutant la Lamproie marine à la liste des espèces cibles comme grand migrateur et dont la préservation est également visée sur le secteur conformément aux objectifs du PLAGEPOMI ;
 - en retirant la qualification de grand migrateur pour la Lamproie Planer, qui ne migre pas en mer ;

SE FÉLICITE que les enjeux généraux de préservation et de restauration des milieux intégrant des secteurs prioritaires pour les espèces amphihalines du bassin soient identifiés par le projet de SAGE Drôme, **MAIS CONSIDÈRE TOUTEFOIS** que le SAGE pourrait intégrer les objectifs spécifiques de reconquête visés par le PLAGEPOMI en précisant l'ensemble des secteurs en zone d'actions prioritaires (ZAP) telles que définies par le PLAGEPOMI et en ciblant le traitement des trois ouvrages prioritaires du PLAGEPOMI sur le secteur ;

SOULIGNE l'ambition du SAGE Drôme qui vise à restaurer la continuité écologique, la qualité hydromorphologique et le bon fonctionnement des cours d'eau du bassin de la Drôme, en particulier la préservation et la restauration des zones humides ainsi que la recharge sédimentaire. Le rôle des zones humides pour le soutien des étiages est primordial et elles doivent être strictement protégées. La recharge sédimentaire est aussi fondamentale vu la forte incision de la Drôme, par son effet positif sur l'élévation du niveau de la nappe d'accompagnement et l'augmentation de la capacité de soutien du débit de la Drôme en étiage ;

PREND ACTE de la volonté du SAGE Drôme de mettre en place des dispositifs et des outils permettant le suivi et l'évaluation des effets de la mise en œuvre de ces actions, **ET RECOMMANDE** de suivre, à ce titre, la recolonisation du bassin de la Drôme par l'Anguille et par l'Alose feinte de Méditerranée, notamment en utilisant les techniques d'analyse de l'ADN environnemental ;

CONSTATE que malgré les efforts déjà réalisés pour réduire les impacts de l'irrigation avec notamment la connexion au Rhône d'une partie des réseaux, la basse Drôme subit encore des assecs qui rendent la survie des poissons migrateurs aléatoire dans ce secteur aval, notamment les aloses juvéniles et les anguilles ; **ET DEMANDE** que les mesures d'économie d'eau notamment pour les usages domestiques en étiage soient renforcées et que les débits réservés des ouvrages de prélèvement en rivière et dans les canaux soient strictement respectés sur l'ensemble du bassin.

ÉMET un avis favorable au projet de SAGE Drôme ;

ENGAGE la structure porteuse du SAGE Drôme à mener des actions de sensibilisation du public concernant les grands migrateurs, et à en informer le Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée.

Pour la présidente du COGEPOMI,